

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 10 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le 10 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)
Jocelyne FORTEZ (pouvoir à Aurélien FOURBOUL)
Marie-Josèphe GRENIER (pouvoir à Céline BONNET)
Évelyne SERAYET (absente)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2017
- II. Rectificatif délibération modification PLU. (Délibération n°1)
- III. Modification service ADS suite à la fusion avec Vivarhône. (Délibération n°2)
- IV. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier. (Délibération n°3).

- V. Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI). (Délibération n°4).
- VI. Convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche – Année scolaire 2017/2018. (Délibération n°5)
- VII. Mise en place d'un tarif pour la location du local buvette et des terrains de boules de Boulieu-lès-Annonay situés à Grusse au Stade Emile Martin. (Délibération n°6)

En préambule, Madame le Maire précise que la démission, pour raisons professionnelles, de Monsieur Nicolas BOUDRAS n'a pas été actée dans le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2017. Modification sera apportée au procès-verbal.

Monsieur Nicolas BOUDRAS est remplacé dans ses fonctions de conseiller municipal par Madame Évelyne SERAYET, convoquée à la séance de ce jour, mais absente.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande à amender comme suit la délibération portant sur la modification des taux d'imposition :

« Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition de l'année précédente et rappelle que les taux d'imposition ont été modifiés en 2016 ».

La modification est approuvée à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est reportée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance pour permettre l'ajout des modifications susmentionnées.

II. Rectificatif délibération modification PLU (Délibération n°1)

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L110-1, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du 29 août 2012 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme approuvée le 10/04/2013,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22/12/2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,

Vu l'erreur technique de la délibération modificative n° 8 du 25/01/2017 citant la modification n° 2 au lieu de la modification n° 1

Madame le Maire, rappelle :

Que la modification simplifiée envisagée a pour objet de :

- Modifier le zonage du centre village, avec la création d'un secteur UA indicé, afin de permettre la réalisation d'un projet de restructuration d'un îlot du centre village,

- Modifier le règlement écrit afin de faire évoluer à la marge certaines règles du nouveau secteur secteur UA indiqué,
- Elaborer une OAP sur le nouveau secteur UA indiqué,
- Supprimer une partie de l'ER11, correspondant aux terrains d'ores et déjà acquis par la commune,
- Supprimer l'interdiction des services dans le règlement écrit de la zone Uia,
- Désigner le ou les bâtiments, non encore identifiés au PLU, pouvant changer destination en zone naturelle ou agricole du PLU au titre de l'article L123-1-5 II du Code de l'urbanisme,
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles,
- Procéder à des ajustements mineurs pouvant être apportés lors de la rédaction détaillée du dossier de modification à venir.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Qu'à l'issue de cette mise à disposition Madame le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,

Que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande si le document sera adressé en Préfecture. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Max DESSUS s'étonne de la possibilité de pouvoir modifier ainsi la destination d'un bâtiment agricole. Monsieur Jean-Pierre VALENTIN est également surpris, mettant en avant la politique en place de préservation des terres agricoles.

Madame le Maire répond que ladite modification a fait l'objet d'une validation par la SAFER.

Madame Nathalie RANDON fait part d'une difficulté de compréhension dans la lecture du PLU, notamment dans la définition de la zone Uia et demande dans quelle mesure il est possible d'apporter une modification pour en clarifier l'interprétation.

Madame le Maire propose d'envisager une reformulation dans le cadre de la mise à disposition du dossier de simplification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra,

DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

III. Modification service ADS suite à la fusion avec Vivarhôte (Délibération n°2)

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhôte » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal. Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place de service commun ADS sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service d'« Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement de service suit les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été porté par l'État,
- besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 193 230€ de fonctionnement et 1 750€ d'investissement la 1ère année.

Le service proposé est le suivant :

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité géographique des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

Budget annuel prévisionnel et participation des communes

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Coût personnel			
Sous total	180 550€	184 420€	188 290€
Coût de fonctionnement			
Maintenance logiciel	6000€	6200€	6400€
Paramétrage de logiciel et formation	1400€		
fournitures	1 750€	1 750€	1 750€
Frais postaux, téléphonie, copies	3 530€	3 560€	3 590€
Sous total	12 680€	11 510€	11 740€
Total hors investissement			
	193 230€	195 930€	200 030€
Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo)			
Mobilier	1 000€		
Ordinateur (1 poste)	750€		
Sous total	1 750€		
Total avec investissement			
	194 980€	195 930€	200 030€

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié, en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Boulieu-lès-Annonay est estimé à 7 979,98 €/an, montant qui sera réajusté au réel lors du Compte Administratif, en fonction du nombre d'actes délivrés.

Monsieur Max DESSUS demande si ce service est spécifique à l'Ardèche. Madame le Maire répond que ce service est déployé au niveau national.

Démarrage du service

Le service a démarré au 1^{er} janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1^{er} janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n°2017.043 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à :

APPROUVER la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols et de l'adhésion de la commune à ce service

APPROUVER le projet de convention à conclure entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

APPROUVER le montant de la participation de la commune de Boulieu-lès-Annonay de 7 979,98 € pour l'année 2017.

SIGNER à signer ladite convention.

PRENDRE à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

IV. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier. (Délibération n°3)

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier concernant Mademoiselle **Sérénity TUKINO**.

La période de stage se déroulera du **lundi 06 juin 2017 au samedi 1^{er} juillet 2017 inclus**, dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Mademoiselle **Sérénity TUKINO** effectuera son stage à la mairie ainsi qu'à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » sur un poste d'agent administratif.

Madame le Maire rappelle que la stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Elle ne peut prétendre à aucune rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

V. Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) (Délibération n°4).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de reconduire pour une durée de 6 mois le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » dans sa version non marchande en « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi » (CAE).

Le nouveau contrat prendrait effet à compter du 03 Juin 2017 et serait subventionné à hauteur de 67 % du SMIC horaires sur une base de 26 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'employeur s'engage à mettre en place et à financer des actions d'accompagnement et de formation au bénéfice du futur salarié.

Le contrat de travail à durée déterminée dans le cadre du CAE sera conclu sur une base de 35 heures par semaine.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat unique d'insertion avec sa demande d'aide, pour une durée de 6 mois, sur une base de 35 heures par semaine.

Monsieur Jean-Yves MONNET apporte des précisions sur la justification de ce contrat dans le cadre des chantiers d'envergure entrepris actuellement et des travaux qui seront réalisés au cours de l'été à l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi Rhône-Alpes d'Annonay pour ce contrat de 6 mois et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **Précise** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC mensuel brut, c'est-à-dire 1480.30 € au 1^{er} janvier 2017.

- **Précise** que la commune de Boulieu-lès-Annonay bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention, ainsi que de l'exonération partielle des cotisations patronales.

VI. Convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche – Année scolaire 2017/2018 (Délibération n°5)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.

Pour 2017/2018, ces séances toucheront quatre classes primaires à l'école publique et trois classes primaires à l'école privée. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2017 à juin 2018, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Le montant de ces interventions s'élèvera à 4 179.00 € et sera financé par la commune pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

VII. Mise en place d'un tarif pour la location du local buvette et des terrains de boules de Boulieu-lès-Annonay situés à Grusse au Stade Emile Martin (Délibération n°6)

Madame le Maire propose d'établir une tarification spécifique pour la location du local buvette et des terrains de boules de Boulieu-lès-Annonay situés à Grusse au stade Emile Martin. Elle propose un montant unique de 70 € par jour pour les associations extérieures à Boulieu-lès-Annonay et gratuite pour les associations bonloculiennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Approuve et Autorise Madame le Maire à proposer le local buvette et les terrains de boules de Boulieu-lès-Annonay situés à Grusse au stade Emile Martin à la location pour un montant de 70 € par jour pour les associations extérieures à Boulieu-lès-Annonay et gratuite pour les associations bonloculiennes.

VIII. Questions diverses

- ✓ Invitation de la Fraternelle Boule au Challenge de la Municipalité le 27 mai 2017
- ✓ Remerciements du Boulieu Trail pour la subvention exceptionnelle accordée suite aux dépenses supplémentaires de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 7 juin 2017

Mercredi 5 juillet 2017

Mercredi 30 août 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.